

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Membre en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date convocation : 17/11/2022
Date affichage : 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 22 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Saint-Martin d'Aubigny sous la Présidence de Monsieur Bruno HAMEL – maire –

Etaients présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON, M Bertrand SAUVAGE, Mme Laurence RAULLINE, Mme Karine CHAUVIN.

Absents excusés : M Cyril DEPERIERS, M Germain SUBLIN, Mme Céline BRUNETEAU

M Joël BEUVE a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal valide le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2022.

Del n°01 – 22/11/2022 – DROIT DE CHASSE

Monsieur Francis LEVAVASSEUR et Mme Roselyne CHAMPVALONT n'ont pas participé au vote.

Vu la délibération n°03 du 13 janvier 2022 décidant de céder gratuitement le droit de chasse sur les parcelles communales à la société de chasse de Saint-Martin-d'Aubigny,

Considérant la demande de chasseurs ne faisant pas parties de la société de chasse de Saint-Martin-d'Aubigny de revoir cette décision afin de ne pas être exclu du droit de chasse sur les parcelles communales,

Considérant que le fait de céder le droit de chasse à la société de chasse en contrepartie du gardiennage et de la destruction des nuisibles permet d'organiser et d'encadrer le droit de chasse sur le territoire,

Monsieur le Maire propose de confirmer la décision du 13 janvier 2022 à savoir céder le droit de chasse à la société de chasse de Saint-Martin-d'Aubigny et donne lecture d'une proposition de convention entre la commune et la société de chasse permettant de définir les attendus de chaque partie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour, 2 abstentions, 0 contre),

CONFIRME la cession du droit de chasse sur les parcelles communales à la société de chasse de Saint-Martin-d'Aubigny,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Del n°02 – 22/11/2022 – DROIT DE PREEMPTION – Immeuble AN 183

Vu la demande d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévu par le code de l'urbanisme du 02 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NE FAIT PAS VALOIR son droit de préemption pour l'immeuble AN 183.

Del n°03 – 22/11/2022 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal tarifs assainissement 2022 et propose une augmentation pour tenir compte de l'inflation depuis la dernière modification des tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix du M3 à 1,95 € HT à partir du 1^{er} janvier 2023.

VIDEOSURVEILLANCE MUSEE DE LA BRIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été reçu pour la mise en place de vidéosurveillance au musée de la Brique. Deux subventions sont potentiellement possibles :

- la DETR à hauteur de 20 % minimum
- le FIPD entre 20 et 40 %.

Del n°04 – 22/11/2022 – DON SINISTRES TORNADE PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après une tornade a dévasté plusieurs communes dans le sud du Pas-de-Calais, l'association des maires du département (AMF 62) a lancé un appel aux dons pour venir en aide aux sinistrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un don à hauteur de 300 € à l'AMF 62 pour les sinistrés de la tornade.

Del n°05 – 22/11/2022 – MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités de bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Martin-d'Aubigny soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans

l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Martin-d'Aubigny demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement de terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Martin-d'Aubigny demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Martin-d'Aubigny demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Saint-Martin-d'Aubigny soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

RPQS SDEAU 50

En vertu de l'article D2224-3 du CGCT, Monsieur le Maire présente aux conseillers le Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RQPS) du SDEAU50 pour l'année 2021.

DECISIONS SIGNEES EN VERTU DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE DU 25/05/2020 – Période du 26/10/2022 au 22/11/2022

Décision n°47	26/10/2022	RAIDS DIFFUSION - Fournitures pour parterres de fleurs, pour un montant de 176,26 € HT soit 211,51 € TTC
Décision n°48	18/11/2022	SAUR - Hydrocurage réseaux d'eaux usées, pour un montant de 655,41 € HT soit 786,49 € TTC
Décision n°49	18/11/2022	BRICOMARCHE - Plan de travail logement presbytère, pour un montant de 128,21 € HT soit 153,85 € TTC

DIVERS

COCM – Chemins de randonnées : entretien de 95,95 km de sentiers par la communauté de communes. Au vu du coût que cela représente, la commission tourisme de la COCM étudie les chemins à continuer d'entretenir et ceux à abandonner. Sur Saint-Martin-d'Aubigny, le chemin de la Briqueterie est en suspens selon le projet qui sera retenue à la tannerie et le chemin de St Christophe sera conservé et fusionné avec celui du pressoir de Feugères.

Commission animation : le spectacle de Noël est fixé le 16 décembre 2022 à 19h00 à la salle de convivialité.

Mutuelles / prévoyances : au 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront obligatoirement participer à la prise en charge de la complémentaire santé de leurs agents et au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance. Le conseil municipal souhaite maintenir à 25 € la participation de l'employeur pour la complémentaire santé par mois et par agent et adhéré au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette proposition devra être envoyée pour avis au comité technique du Centre de Gestion de la Manche avant délibération du conseil municipal.

FDGDON frelons asiatiques : 11 178 signalements de nids sur le département au 15 novembre 2022. La fin de destruction des nids pour 2022 devrait bientôt être décidée.

Vœux 2023 : 08 janvier 2023 à 10h45 avec 1 arbre 1 naissance.

Retour rendez-vous département pour la voirie :

- Déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération coté lotissement le Plant Martin et route de Feugères : après autorisation du département, prendre un arrêté et déplacer les panneaux ;
- Un compteur de vitesse sera installé pour connaître la vitesse d'entrée et de sortie du bourg route de Feugères et en venant du château d'eau ;
- Cheminement trottoir du lotissement Plant Martin jusqu'à l'entrée du bourg : permission de voirie à demander au Département ;
- Réfection entrée du bourg route de Feugères : le département va envoyer un devis de crédit d'heures pour accompagner cette réflexion.

Eclairage public : la programmation a été enregistrée de 22h30 à 6h tous les jours pour la coupure nuit, sauf pour les nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1^{er} janvier. Le candélabre de la salle ne peut pour le moment être maintenu en permanent car le câble sous terrain doit être sectionné. Une recherche va être faite avec le SDEM.

Pose des illuminations : 03 décembre 2022.

Commission travaux : terrain de football et commerce le 17 décembre 2022 à 10h30 au terrain de football.

Date prochaine séance : 12 décembre 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
<i>HAMEL Bruno</i>	
<i>BEUVE Joël</i>	